



## Procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2016

L'an deux mille seize le 24 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 novembre deux mille seize, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Jumelle, maire.

Étaient présents : M. Philippe Jumelle, maire, M. Eugène Wittek, Mme Christelle Seigneur, Mme Paula Massarelli, M. Edward Cendlak, Mme Valérie Benoit, maires adjoints, Mme Anne-Marie Grandjean, conseillère municipale déléguée, Mme Amalia Duriez, M. Philippe Journeau, Mme Karine Claudel, M. Sébastien Zammit, M. Adrien Chevalier, M. Alain Goudet, Mme Annie Grand, Mme Alyat Frantz ; Conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés : M. Luc Dierre donne pouvoir à M. Eugène Wittek, Mme Chantal Imsand donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, M. Jean-François Gomez donne pouvoir à M. Philippe Jumelle, Mme Catherine Paugam donne pouvoir à Mme Anne-Marie Grandjean, Mme Patricia Monlouis-Privat donne pouvoir à Mme Alyat Frantz, M. Jacques Merret donne pouvoir à Mme Annie Grand.

Excusés : Mme Virginie Roy, M. Patrick Oubrè.

---

En préambule, M. le maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil et à venir. (cf. annexe)

M. le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h15.

M. le maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2016 : pas de remarques.

M. le maire donne lecture des décisions prises, le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour :

### **Avis du conseil sur l'ouverture des commerces le dimanche**

En application des dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, le maire peut autoriser les établissements de commerce de détail à déroger à la règle du repos dominical et par conséquent à demeurer ouverts 12 dimanches par an depuis l'adoption de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron.

Cinq dimanches peuvent être fixés par arrêté municipal après avis du conseil municipal, au-delà, l'avis conforme de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est nécessaire.

La liste des dimanches pour 2017 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2016.

Par courrier du 10 octobre dernier, Carrefour Market, situé rond-point des Coudray à Etiolles, a fait la demande de bénéficier d'une ouverture exceptionnelle pour les dimanches suivants :

Le 24 décembre 2017 toute la journée et le 31 décembre 2017 toute la journée.

Le conseil municipal, par 20 votes pour et un contre Mme Patricia Montlouis Privat, émet un avis favorable sur l'ouverture des commerces deux dimanches en 2017.

Il est précisé que les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositifs de l'article L 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés, aux termes duquel « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps »

#### **Mise à jour du tableau des effectifs**

Suite au départ de collaborateurs et pour poursuivre la démarche de réorganisation et de redéploiement des missions, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- la suppression d'un poste d'agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- la création d'un poste de rédacteur à temps complet.

#### **Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) pour le programme de logements sur le terrain dit des Carrières**

Le 10 juin 2014, par délibération, la commune d'Etiolles a pris l'engagement triennal de construire 39 logements sociaux sur la période 2014 – 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il manquait 129 logements sociaux pour atteindre le nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 20% des résidences principales, soit 267 logements.

Dans ce contexte, le site « des Carrières » constitue une véritable opportunité foncière pour réaliser un programme de logements répondant à l'intérêt général et permettant de respecter l'engagement triennal.

La commune a souhaité associer les habitants du quartier à la définition des orientations d'aménagement nécessaire au montage de l'opération.

Des ateliers publics de travail ont été organisés cette année, du mois de janvier au mois d'avril. Ils ont permis l'élaboration d'un cahier des charges qui comporte deux options :

Une solution A, portant sur la construction d'au plus 100 logements dont au moins 50 logements locatifs sociaux, sur une unité foncière de 38.491m<sup>2</sup> composée des parcelles suivantes :

- Parcelle n°AI0146 appartenant à la commune, d'une superficie de 32.861m<sup>2</sup> dont 7.200m<sup>2</sup> en espace boisé classé ;
- Parcelle n°AI0098 appartenant aux consorts Gouvion Saint Cyr, d'une superficie de 5.630m<sup>2</sup> dont 5.630m<sup>2</sup> en espace boisé classé.

Une solution B, portant sur la construction de 90 logements dont au moins 40 logements locatifs sociaux, avec une unité foncière formée de la seule parcelle communale n°AI0146 (voir en annexe n°1, copie du cahier des charges).

Sur la base de ce travail établi en concertation avec la population, le Maire a engagé une consultation restreinte d'opérateurs immobiliers du 22 juillet au 23 septembre 2016.

Une exposition publique s'est tenue du 14 au 22 octobre 2016, au cours de laquelle chacun pouvait prendre connaissance des projets sélectionnés et consigner ses observations sur un registre de concertation.

Les quatre opérateurs sélectionnés ont été auditionnés le 20 octobre dernier.

A l'issue de la concertation et d'une négociation, le Groupe ARCADE a été désigné lauréat de la consultation. Il a apporté une réponse très satisfaisante aux exigences du cahier des charges et a obtenu la préférence du public.

L'opérateur désigné présentera prochainement son projet à la population au cours d'une réunion publique.

Parallèlement et conformément aux engagements pris par l'équipe municipale lors de la réunion de restitution des ateliers de travail du 9 juin dernier, la commune a établi une offre de rachat aux propriétaires de la parcelle boisée de 5630m<sup>2</sup> qui jouxte le terrain communal principal afin de rendre possible la réalisation de la solution A du cahier des charges de la consultation des opérateurs.

A ce jour, les propriétaires n'ont pas répondu à l'offre de rachat du terrain. Par conséquent, le choix de la solution ne peut pas être arrêté.

Il est rappelé qu'actuellement, quelle que soit la solution retenue (A ou B), l'unité foncière considérée est située en zone Naturelle du PLU et comporte des Espaces Boisés Classés. A ce titre, le PLU n'autorise pas la construction de logements sur ce secteur du territoire.

Or, les opérations de constructions destinées principalement à l'habitation à caractère public ou privé, présentant un caractère d'intérêt général et situées dans une unité urbaine, peuvent bénéficier d'une Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) aux fins de mettre en compatibilité le PLU avec le projet envisagé. Cette procédure est plus rapide qu'une procédure de révision du PLU.

L'intérêt de la PIL réside dans le fait qu'elle permet de réunir en une seule procédure la mise en compatibilité de documents d'urbanisme (PLU, SDRIF) et l'adaptation de documents dit de « rang supérieur ».

Le 29 septembre 2016, les membres de la commission d'urbanisme ont pris acte de la nécessité d'engager la Procédure Intégrée pour le Logement.

Les 11 octobre et 8 novembre derniers, Monsieur le Maire a rencontré les services de la DDT pour réaffirmer la volonté de la commune de respecter ses engagements triennaux de constructions sociales, rapporter l'état d'avancement de l'action entreprise sur le Terrain des Carrières, cerner les modalités d'engagement et de mise en œuvre de la PIL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la désignation du Groupe Arcade, décide d'engager la PIL et charge le Maire de conduire la procédure pour la réalisation de l'option A si les propriétaires de la parcelle AI 98 acceptent la cession ou l'option B, en cas de refus de ces derniers.

#### **Tarif Accueil Loisirs Sans Hébergement pour les non Étiollais scolarisés à l'école d'Étiolles**

Le 14 décembre 2015, le conseil a approuvé les tarifs ALSH, pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Hélène Sandré, non-résidents à Étiolles, au tarif plafond d'un Étiollais, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Après avis favorable de la commission Vie Locale réunie le 14 novembre dernier, il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif actuel jusqu'au 31 décembre 2017 pour les enfants scolarisés à Étiolles (non-résidents) soit :

- 17.89 euros la journée,
- 13.41 euros le mercredi,
- 8.94 euros pour une demi-journée de vacances

A l'issue de cette période, un bilan et une enquête seront menés.

Pour l'année scolaire 2016-2017, 10 familles sont concernées, moins de 5 enfants utilisent l'accueil et de façon ponctuelle, sans que cela pénalise l'accès aux enfants Étiollais et sans le besoin de recrutement d'animateurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif ALSH pour les non Etiollais scolarisés à l'école d'Etiolles.

#### **Tarif du séjour hiver 2017 pour les jeunes de 11 à 17 ans**

La commission Vie Locale du 14 novembre dernier propose l'organisation du séjour hiver pour les jeunes de 11 à 17 ans.

18 places ont été retenues par Etiolles pour ce séjour organisé par le SIPEJ du 4 au 11 février 2017 à la Toussuire.

Chaque commune doit mettre à disposition 1 animateur pour 10 jeunes soit 2 animateurs pour Etiolles.

Le SIPEJ facture le séjour tout compris soit un montant de 658.30 euros auquel s'ajoutent les frais des 2 animateurs ; le séjour revient, au final, à **830 euros par jeune**.

La commune, conformément à la délibération du 25 février 2015, prend en charge une part du coût du séjour (581 euros pour un tarif maxi et 207,50 euros pour un tarif mini).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de séjour hiver pour les jeunes de 11 à 17 ans.

### **Subvention à l'association DAHU 91**

L'association DAHU 91 sollicite une subvention de 150€, supplémentaire à celle de 100€ accordée lors du conseil municipal du 7 avril 2016, l'association souhaitant enrichir ses capacités d'accès à la structure d'escalade vers les publics débutants en achetant des prises et matériel de sécurité.

Il a été rappelé aux membres de la commission que l'association Dahu 91 est une association récemment implantée sur notre territoire, qui participe activement aux manifestations proposées par la commune et les autres associations : Téléthon et Olympiades.

Il est important que la Commune la soutienne afin d'enrichir le tissu associatif de notre collectivité.

La commission Vie locale réunie le 14 novembre 2016 a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention complémentaire à l'association Dahu 91 de 150 €.

### **Subvention à l'association Théâtre du Carré Magique**

L'association Théâtre du Carré Magique sollicite une subvention supplémentaire à celle de 2 800€ accordée lors du conseil municipal du 7 avril 2016 ; l'association rencontre, en effet, des difficultés financières dues à une légère baisse d'adhérents, à des retards de paiements et surtout à un montant trop important de matériel à louer pour les représentations de fin d'année (enfants, adolescents et adultes). Par ailleurs, l'association ne peut plus utiliser la salle de théâtre située dans les bâtiments du domaine des Hauldres ce qui engendre des frais supplémentaires.

Il a été rappelé aux membres de la commission que l'association du Théâtre du Carré Magique est une association importante pour la vie culturelle, qui propose pour un public de tout âge des cours et des spectacles et qui participe activement aux manifestations proposées par la commune et les autres associations, notamment la Semaine Bleue et le Téléthon.

Il est important que la Commune la soutienne afin d'enrichir le tissu associatif de notre collectivité.

La commission Vie locale réunie le 14 novembre 2016, a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention complémentaire à l'association Théâtre du Carré Magique de 2 400 €.

### **Subvention à l'association ECOLALIES**

L'association ECOLALIES sollicite une subvention de 1 000€, supplémentaire à celle de 1 500€ accordée lors du conseil municipal du 7 avril 2016, l'association proposant un week-end de formation, de sensibilisation à la prise en charge des enfants et adolescents autistes pour aider et former les familles, les enseignants et tous les aidants.

Il a été rappelé aux membres de la commission que l'association Ecolalies a été récompensée le 24 janvier dernier de la Médaille de l'Assemblée Nationale pour l'ensemble de ses actions œuvrant à l'intégration sociale et scolaire les enfants et adolescents autistes.

La commission Vie locale réunie le 14 novembre 2016, a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention complémentaire à l'association Ecolalies de 1 000€.

### **Aide Musicale versée aux familles**

Conformément à la délibération n°2016/3/29 du 4 juillet 2016 autorisant l'aide financière exceptionnelle 2016-2017 pour la pratique musicale aux Etiollais, les familles concernées recevront en fonction de leurs revenus et du quotient familial, une aide financière. Elles devront pour cela avoir fourni toutes les pièces justificatives demandées.

Afin de verser l'aide aux familles, il est demandé au conseil d'approuver le tableau ci-dessous qui sera transmis à la perception.

La commission vie locale réunie le 14 novembre, a émis un avis favorable

NOM	ADRESSE	AIDE ACCORDEE
Madame BRARD	5B rue de l'Épiphanie 91450 Étioilles	350 €
Monsieur et Madame DAVOUST	19 rue des Bordes 91450 Étioilles	150 €
<b>Montant de l'aide versée</b>		<b>500€</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de l'aide aux parents selon le tableau ci-dessus.

Pour rappel :

Lors du vote du budget 2016, la somme de **117 800 €** a été inscrite au chapitre 65 article 6574 subventions versées aux associations.

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2016</b>
Montant des subventions accordées en 2016	117 800,00€
Subventions versées à la date d'octobre 2016	113 750,00€
<b>Solde au 14 novembre 2016</b>	<b>4 050,00€</b>
Subvention accordée au Dahu 91 CM 24 novembre 2016	150,00€
Subvention accordée au Théâtre du Carré Magique CM 24 novembre 2016	2 400,00€
Subvention accordée à Ecolalies CM 24 novembre 2016	1 000,00€
Aide musicale CM 24 novembre 2016	500,00€
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS VERSÉES</b>	<b>117 800,00€</b>

La séance est levée à 20h15



Pour extrait,  
Étioilles, le 29 novembre 2016  
Le Maire  
Philippe Jumelle

